

L'accompagnement personnalisé au lycée aujourd'hui

Il est obligatoire pour tous les élèves et inscrit à leur emploi du temps depuis 2009 en lycée professionnel et 2010 en lycée général et technologique

Quel est son intérêt ?

- Il doit être conçu et organisé pour favoriser la réussite des élèves
- Il est lié à toutes les activités pédagogiques et permet un plus pour avancer ou pour prendre le temps sur le programme qui défile
- Il permet de faire évoluer le rapport aux disciplines, de se débarrasser des carcans fonctionnels du groupe classe.

Comment il est organisé ?

- Il est **encadré** normalement par le **conseil pédagogique** (décret du 27-1-2010) qui formule des propositions quant aux modalités d'organisation que le chef d'établissement soumet ensuite au **conseil d'administration**.
- Il est défini réglementairement de façon précise : **en lycée professionnel**, (Article 4 de l'arrêté du 19 février 2009), **en lycée général et technologique** (Article 7 du décret du 27/1/2010).



Quelle est sa définition ?

- Les dispositifs d'accompagnement personnalisé s'adressent à tous les élèves selon leurs besoins.
- L'AP comprend des actions coordonnées de soutien, d'approfondissement, d'aide méthodologique, d'aide à l'orientation, de tutorat. Il peut prendre notamment la forme de travaux interdisciplinaires, de modules de consolidation ou de tout autre mode de prise en charge pédagogique.
- En cycle terminal, l'accompagnement personnalisé prend appui prioritairement sur les enseignements spécifiques de chaque série.

Quelles sont ses modalités ?

- Les moyens : en HP, en HSA, en HSE
- Le fonctionnement dépend du nombre d'élèves pris en charge : pas forcément les élèves d'une même classe, ni les enseignants de la classe.
- Une organisation qui nécessite une coordination voire un pilotage au moins par niveau
- La concertation est indispensable entre les différents intervenants de l'AP et entre ces intervenants et les enseignants de la classe.

Les points de vigilance :

- ne pas alourdir les emplois du temps et le temps de présence des enseignants de façon inconsidérée.
- ne pas imaginer régler tous les problèmes avec ces dispositifs, cela n'empêche pas les pratiques efficaces en classe, cela les complète.
- obtenir des formations pour les collègues qui se lancent dans ces dispositifs
- ne pas en faire un enseignement de « spécialistes », tous les enseignants, et toutes les disciplines ont vocation à y participer, sous une forme ou sous une autre.
- ce sont bien les équipes qui doivent en construire les modalités en fonction de la situation de l'établissement, il n'y a pas de « modalités type ».
- Ne pas oublier d'y intégrer les autres personnels : documentalistes, CPE, COP, infirmières...

VOTRE MISSION CONSISTERA À RÉSOUDRE L'ENSEMBLE DES CARENCES ÉDUCATIVES DE LA SOCIÉTÉ.

